

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Procurations : 6

Délibération rendue exécutoire le :

**28 MAI 2015**

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 11/05/2015

Affichage en date du : 11/05/2015

Publication de la présente en date du :

**28 MAI 2015**

Réception en préfecture : **28 MAI 2015**

N° 2015-05-10

L'an deux mille quinze

le dix huit mai

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Karine BERNOLLIN à Mme Martine BIZIEN, Mme Virginie GOURVENNEC à M. Robert THOMAS, Mme Sandrine JEFFROY à M. Jacky LE BRIS, M. Francis LE BIAN à M. Yves DU BUIT, Mme Yvonne THOMAS à Mme Françoise GUENEUGUES.

Secrétaire de Séance : Martine BIZIEN

**Objet : Aide humanitaire au Népal.**

**Rapporteur : M. Bernard RIOUAL**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser à la Fondation de France une aide de 1 000 € aux sinistrés du tremblement de terre au Népal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (32 voix pour, 1 abstention soit Mme Annie MUNIGLIA) :

➤ **ADOpte** la décision proposée,

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2013, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 26 mai 2015

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANÉ

